Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26022-DE
Reçu le 13/02/2026

2026 - 022 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : **ASSOCIATION LES LAPINS BLEUS - SUBVENTIONS 2026 - APPROBATION**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON
Laëticia BAR à Michel LUCAS
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 30
Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville, organisatrice de l'accueil du jeune enfant, soutient et conforte le réseau des acteurs de la petite enfance de son territoire. Elle souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents.

L'association Les Lapins Bleus inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260209-20260209_26022-DE
Reçu le 13/02/2026

A travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention attribuée pour l'année 2026 à l'association Les lapins bleus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026 - 001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-071 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association Les Lapins Bleus ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Les Lapins Bleus la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
Les Lapins Bleus	38 061 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.